

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2022 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2022 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2022 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	12

PROGRAMME 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	31
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	41

PROGRAMME 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
Présentation des crédits	48
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Justification par action</i>	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	54
Opérateurs	56

PROGRAMME 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	64
Présentation des crédits	66
Justification au premier euro	69
<i>Éléments transversaux au programme</i>	69
<i>Justification par action</i>	72

PROGRAMME 755 : Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	76
Présentation des crédits	77
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Justification par action</i>	82

MISSION

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48 ;
- Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
- Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
- Ordonnance n° 2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
- Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
- Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
- Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
- Loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 89.
- Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, article 2 ;
- Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, article 2.

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Créé par la loi de finances du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le **compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »** est composé des dépenses contribuant à la sécurité routière et à la modernisation de ses applications, mais aussi de dépenses contribuant au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS, anciennement FMESPP) et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le CAS participe à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et, à travers cette dernière, de diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2022 établis par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) font état de 3 260 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine. Cela représente, par rapport à 2019, année de référence avant pandémie, une hausse de 16 individus tués, soit une variation de +0,5 %.

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière en contribuant à réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il finance le système de contrôle automatisé de la vitesse ainsi que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le traitement des infractions constatées par radar.

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Au 31 décembre 2022, le parc des radars est composé de 4 530 équipements de terrain.

En 2022, le volume de courrier de restitution et de retrait de points est de 11,1 millions de lettres de retrait de points et 10,43 millions de lettres de restitution de points, soit 21,57 millions de lettres au total, en hausse par rapport aux exercices précédents.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des programmes 751 et 752 « Fichier national du permis de conduire », le programme 751 assure également le système de gestion des droits à conduire (retrait et restitution des points de permis) et les dépenses relatives à la maintenance et l'évolution du fichier national du permis de conduire.

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions en finançant le dispositif de procès-verbal électronique (Pve) dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANTAI. Il consiste en l'établissement d'un procès-verbal sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes, et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après avoir été généralisée dans les services de l'État, la verbalisation électronique poursuit sa progression dans les collectivités territoriales volontaires.

Fin 2022, 4 825 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants, soit une augmentation de 9,6 % par rapport à fin 2021 (4 401). En 2022, les communes équipées du PVE ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux.

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission

Bilan de la programmation pluriannuelle

Au total, 13 millions d'ACO initiaux PVe – hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2022 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services).

L'application PVe permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020 et des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021.

En 2022, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +27,2 % par rapport à 2021.

Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur **le programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière »**, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (**programme 755**).

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Contrôle automatisé	339 950 000 332 950 000	339 950 000 326 633 654	339 950 000 332 794 139	+155 861
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière		339 950 000 326 633 654	339 950 000 332 794 139	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 195 185 836 1 292 212 026	1 195 185 836 1 193 440 238	1 195 185 836 1 193 577 929	+98 634 097
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		600 462 493 555 577 429	600 462 493 555 715 120	
755 - Désendettement de l'État		568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809	
Total et solde	1 535 135 836 1 625 162 026	1 535 135 836 1 520 073 892	1 535 135 836 1 526 372 068	+98 789 958
Solde cumulé du compte depuis sa création				+1 065 272 884

(+ : excédent ; - : charge)

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Contrôle automatisé	339 950 000	332 950 000	-7 000 000
01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	339 950 000	332 950 000	-7 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles			
Section : Circulation et stationnement routiers	1 195 185 836	1 292 212 026	+97 026 190
03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000	
04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 025 185 836	1 122 212 026	+97 026 190
05 - Recettes diverses ou accidentelles			
Total	1 535 135 836	1 625 162 026	+90 026 190

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière			
Prévision	332 966 069	361 963 235	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	339 950 000	339 950 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-6 983 931	22 013 235	
Exécution	326 633 654	332 794 139	
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			
Prévision	26 200 000	26 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	26 200 000	26 200 000	
Exécution	26 200 000	26 200 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			
Prévision	1 017 927 504	1 018 065 196	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	600 462 493	600 462 493	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	417 465 011	417 602 703	
Exécution	555 577 429	555 715 120	
755 – Désendetttement de l'État			
Prévision	628 786 093	628 786 093	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	568 523 343	568 523 343	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	60 262 750	60 262 750	
Exécution	611 662 809	611 662 809	
Total Prévision	2 005 879 666	2 035 014 524	
Total Exécution	1 520 073 892	1 526 372 068	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	335 398 208 347 361 249	339 950 000 326 633 654	335 398 208 334 012 736	339 950 000 332 794 139
01 – Dispositifs de contrôle	186 948 208 201 644 571	191 725 680 183 790 571	186 948 208 194 497 188	191 725 680 186 610 322
02 – Centre national de traitement	92 000 000 73 600 000	89 811 893 82 811 893	92 000 000 73 638 641	89 811 893 82 811 893
03 – Soutien au programme	17 950 000 17 432 043	16 912 427 10 381 304	17 950 000 16 683 836	16 912 427 14 635 222
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	38 500 000 54 684 635	41 500 000 49 649 886	38 500 000 49 193 071	41 500 000 48 736 702
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 412 053 458	600 462 493 555 577 429	643 314 650 413 781 606	600 462 493 555 715 120
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 412 053 458	600 462 493 555 577 429	643 314 650 413 781 606	600 462 493 555 715 120
755 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809
01 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	335 398 208 347 361 249	339 950 000 326 633 654	335 398 208 334 012 736	339 950 000 332 794 139
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	253 352 680 258 087 508	254 650 000 287 702 152	253 352 680 280 093 939	254 650 000 274 250 532
Titre 5. Dépenses d'investissement	66 795 528 70 700 235	70 050 000 21 033 876	66 795 528 34 879 312	70 050 000 40 194 493
Titre 6. Dépenses d'intervention	250 000 3 573 506	250 000 2 897 627	250 000 4 039 485	250 000 3 349 114
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 412 053 458	600 462 493 555 577 429	643 314 650 413 781 606	600 462 493 555 715 120
Titre 6. Dépenses d'intervention	643 314 650 412 053 458	600 462 493 555 577 429	643 314 650 413 781 606	600 462 493 555 715 120
755 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809	606 524 312 458 946 092	568 523 343 611 662 809
Total	1 611 437 170 1 244 560 798	1 535 135 836 1 520 073 892	1 611 437 170 1 232 940 434	1 535 135 836 1 526 372 068
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	885 076 992 742 233 600	848 373 343 924 564 961	885 076 992 764 240 031	848 373 343 911 113 341
Titre 5. Dépenses d'investissement	66 795 528 70 700 235	70 050 000 21 033 876	66 795 528 34 879 312	70 050 000 40 194 493
Titre 6. Dépenses d'intervention	643 564 650 415 626 963	600 712 493 558 475 055	643 564 650 417 821 091	600 712 493 559 064 234
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000

PROGRAMME 751
Structures et dispositifs de sécurité routière

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il permet également le traitement des infractions constatées par radar automatique que l'État a confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé.

Après 12 années de baisse continue, la mortalité routière avait augmenté entre 2014 et 2017. Dans ce contexte, le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'État. Il témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour lutter contre l'insécurité routière.

Le CISR du 9 janvier 2018 a retenu 18 mesures qui s'articulent essentiellement autour de 3 axes :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) s'est réuni le 9 juillet 2019 en séance plénière. A cette occasion, le ministre de l'intérieur a souligné le bon avancement de la mise en œuvre des 18 mesures décidées par le CISR du 9 janvier 2018.

Les mesures de sécurité routière et en particulier l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau routier à double sens de circulation sans séparation centrale ont œuvré pour que les années 2018 et 2019 retrouvent un niveau de mortalité plus bas (3 244 personnes tuées en 2019) que celui de l'année 2013. En 2020 et 2021, les mesures de restriction des déplacements prises dans le cadre de la gestion de la pandémie ont conduit à réduire significativement le nombre des accidents de la route, en particulier mortels. Ainsi l'année référence retenue pour analyser l'accidentalité au cours de la décennie 2020-2030 sera 2019, dernière année « avant pandémie ».

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2022 établis par l'ONISR font état de 3 260 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine, soit **16 personnes tuées de plus qu'en 2019 sur les routes de France métropolitaine (soit+0,5 %)**.

En Outre-mer, 281 personnes sont décédées sur les routes en 2022 (27 personnes tuées de plus) :

- dans les départements d'Outre-mer, la mortalité routière augmente entre 2019 et 2022 avec 8 décès de plus ;
- dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, elle augmente également, avec 19 personnes tuées de plus par rapport à 2019.

Au 31 décembre 2022, le parc des radars est composé de 4 530 équipements de terrain. La composition du parc évolue vers davantage de radars déplaçables ou mobiles que de radars fixes. Les radars tourelles sont désormais majoritaires et le nombre de radars fixes continue de décroître (844 radars fixes fin 2022 contre 2 180 fin 2015).

Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 87,27 % en moyenne en 2022, soit 0,34 points de plus qu'en 2021.

Le programme 751 est également dédié à la gestion des droits à conduire (restrictions, suspensions, annulations et invalidations liées à la perte totale des points du permis), ainsi qu'à la modernisation du système national du permis de conduire (SNPC).

Le dispositif du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et participe à la modification du comportement au volant de nos concitoyens.

Le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier. Il s'agit de lettres éditées et expédiées par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une interface avec le système d'information du permis de conduire (SI-ERPC), qui emportent soit un retrait de points (lettres 48), soit la restitution de points ou la reconstitution du capital de points (lettres 46). Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 21,57 millions en 2022, contre 20,44 millions l'année précédente.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

INDICATEUR 1.2 : Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

OBJECTIF 2 : Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

INDICATEUR 2.1 : Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	78,9	79,9	en baisse	Non déterminé	en baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Depuis les années 80, l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesse sur un ensemble de points du réseau routier de France métropolitaine ainsi que des observations du comportement des usagers sur la route.

Ces mesures de vitesse sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles effectuées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Notamment, ces relevés donnent un éclairage sur les vitesses dites « libres » c'est-à-dire pratiquées par les différentes catégories d'usagers de véhicules de tourisme, véhicules utilitaires ou poids-lourds sur un ensemble de points routiers ne comportant d'aucune contrainte (sans virage, sans radar, ni intersection, etc.).

Jusqu'en 2019, ces mesures étaient faites grâce à des cinémomètres installés au bord de la chaussée ou sur un ouvrage d'art enjambant la voie routière. Elles étaient réalisées en semaine et en week-end, de jour mais aussi de nuit (pour une partie des points seulement).

Depuis le début de l'année 2020, un nouveau prestataire privé applique une nouvelle méthode de recueil des données, sur un panel de 135 points de mesures. Le recueil des vitesses est automatisé et enregistré par des appareils de mesures qui restent une semaine minimum sur les bords de voies. Cela permet d'obtenir des données beaucoup plus exhaustives qu'avec l'ancienne méthode.

Deux vagues d'enquêtes par an (de 4 mois chacune) permettent la rédaction d'une note d'analyse à l'année N pour les données de l'année N-1 disponible sur le site internet de l'ONISR alimentant ainsi l'Observatoire des Vitesses.

INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage relatif aux seules immatriculations françaises	%	75,6	73,4	75	72,6	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	71,7	69,8	70	69,5	75

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d'immatriculation française, auquel s'ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction*, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR , les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2 « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l'un des États avec lesquels la France a des échanges d'informations (pays partenaires) ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l'un des pays partenaires, auquel s'ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaires et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaires parmi les plaques non reconnues.

Les pays partenaires sont ceux échangeant les données d'immatriculation avec la France au titre des infractions routières. On dénombre 20 pays partenaires en 2021 : la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, le Portugal, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, l'Irlande et la Suède. Le Royaume-Uni n'est plus partenaire depuis janvier 2021.

Ils étaient au nombre de 3 en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg), de 5 en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas), de 8 en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie), de 10 en 2016 (nouveaux pays : Italie et Autriche) de 13 en 2017 (nouveaux pays : la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque) de 17 en 2018 (nouveaux pays : le Portugal, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie), de 20 en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède) et de 21 en 2020 (nouveau pays : Danemark).

* Les dossiers d'infraction de non infraction sont les dossiers d'infraction concernant les véhicules prioritaires (pompiers, police, SAMU) pour les excès de vitesse de moins de 50 Km/h.

INDICATEUR**1.3 – Disponibilité des radars**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	82,12	86,93	93	87,27	93

Commentaires techniques

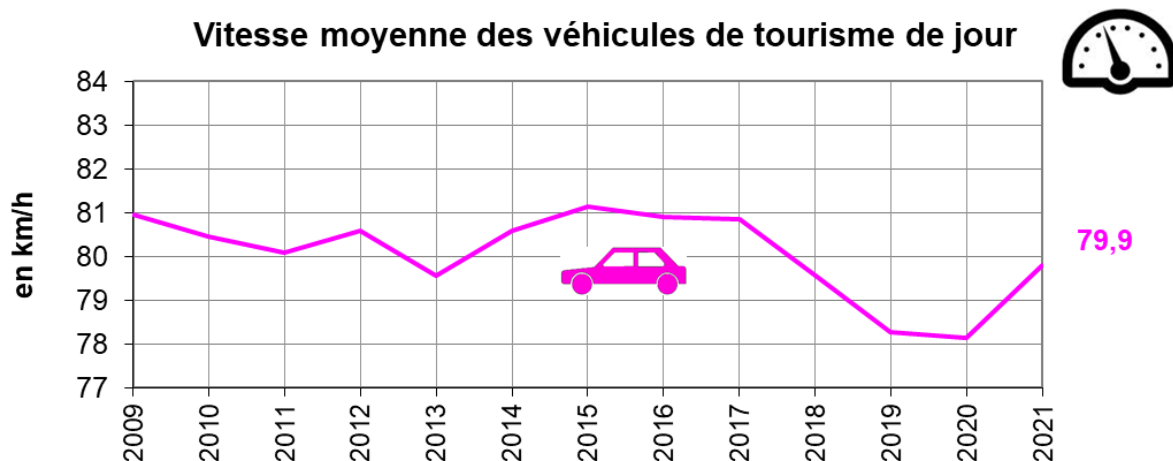
Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR).

Mode de calcul : il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Évolution des vitesses moyennes »

Les premiers résultats de l'année 2022 nécessitant des analyses et filtrages plus poussés, les résultats définitifs de l'année ne seront disponibles qu'en milieu d'année 2023. Les résultats de l'année 2021 sont présentés ici. A l'occasion du changement de méthodologie de comptage lors du nouveau marché, les résultats à partir de 2020 peuvent présenter une rupture avec les observations antérieures. En outre, les comparaisons entre les résultats des années 2021 et 2020 sont à interpréter avec prudence en raison de l'impossibilité de réaliser certaines mesures prévues en 2020 dans un contexte de crise sanitaire.



En 2021, les vitesses pratiquées par les VT sur les routes, de jour comme de nuit, augmentent globalement. Sans prendre en compte les autoroutes de déviation, dont les mesures 2020 ont été retardées par la pandémie, des hausses de vitesses plus importantes sont observées de jour sur les réseaux à 2*2 et 2*3 voies (+1,1 km/h sur les autoroutes de liaison et sur les routes à 2*2 voies) que sur les réseaux en agglomération (de +0,5 km/h à +0,8 km/h). L'inverse est observé de nuit, avec des hausses de vitesses allant jusqu'à +2,1 km/h en moyenne sur les routes en traversée de petites agglomérations. Seule la moyenne des vitesses pratiquées de jour sur artères en centre-ville d'agglomération moyenne baisse en 2021. Sur les routes bidirectionnelles hors agglomérations, concernées pour certaines par un relèvement de la VMA à 90 km/h en 2021, la hausse est de +2,6 km/h de jour et +2,1 km/h de nuit.

De manière générale, les tendances sont les suivantes pour les VT :

- la moyenne des vitesses pratiquées par les VT est en hausse, de jour comme de nuit sur pratiquement l'ensemble des réseaux ;
- sur les routes à 2 ou 3 voies en particulier, la moyenne des vitesses pratiquées est en forte hausse par rapport à 2020 après un début de hausse l'an dernier ;
- le taux de dépassement de la VMA est particulièrement haut sur les routes en traversées de petite agglomération et en entrées-sorties d'agglomération moyenne ;
- les vitesses pratiquées de nuit sont plus élevées que celles de jour (sauf sur autoroutes de liaison), avec de plus gros différentiels sur les réseaux en agglomération et sur les routes bidirectionnelles hors agglomération ;
- les vitesses pratiquées par les VT de jour sont plus élevées le week-end que les jours ouvrés ;
- l'évolution des vitesses pratiquées par les PL est plus variable selon le réseau, avec une tendance à se stabiliser ;
- les vitesses pratiquées par les véhicules utilitaires, observées de jour et les jours ouvrés seulement, sont inférieures à celles des VT.

Indicateur 1.2 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention »

En 2022, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une hausse par rapport à l'année précédente. L'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- +15,4 % de dossiers d'infractions (DIF) émis (25,5 millions en 2022) par rapport à 2021 ;
- +12,6 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (16,5 millions en 2022) par rapport à 2021.

Le ratio ACO/DIF (Avis de contravention/Dossiers d'infraction) pour les immatriculations françaises est de 72,6 % en 2022, soit une légère baisse de 0,8 points par rapport à 2021 (73,4 %) et est légèrement inférieur à la cible de 75 %.

Ce léger recul du ratio ACO/DIF s'explique par deux incidents ponctuels de nature différente :

- à partir de fin décembre 2021 un incident lié à des images floues a été détecté sur certains équipements radars (ETT Vitesse) conduisant à une baisse du taux de transformation. Les objectifs photos de ces équipements ont tous été changés au cours du 1^{er} semestre 2022 permettant un retour au niveau de performance précédemment constaté

- un incident sur l'interface de consultation du répertoire SIRENE a empêché toute émission d'ACO pour les personnes morales et les entrepreneurs individuels (initiaux ou suite à une désignation) entre mi-septembre et début novembre 2022. La résolution de cet incident a permis un rattrapage de la majorité du stock sur l'exercice 2022 et un décalage des envois pour le stock restant début 2023 (stock de ~290 000 dossiers au 04/01/2023).

Il convient de noter que le décalage de ces envois est sans incidence sur les délais de paiement et de recours des contrevenants puisque ces délais sont toujours calés sur la date d'édition de l'avis de contravention et non sur la date initiale de l'infraction.

Toutefois, ce ratio 2022 reste très supérieur aux ratios 2018 et 2019 (respectivement 66,5 % et 65,1 %) grâce au renouvellement des radars dégradés en 2018-2019 ainsi qu'à la modernisation du parc des radars.

Indicateur 1.3 « Taux de disponibilité des radars »

Une hausse du taux de disponibilité mensuel des radars a été observée entre janvier 2022 et décembre 2022 de +3,5 points, avec un taux de 90,68 % en fin d'année 2022. La moyenne annuelle du taux de disponibilité en 2022 est de 87,27 %.

OBJECTIF

2 – Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

INDICATEUR

2.1 – Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de lettres de restitution de points (lettre 46)	Nb	9 228 538	10 103 150	9 800 000	10 433 539	11 500 000
Nombre de lettres de retrait de points (lettre 48)	Nb	7 510 392	10 341 445	8 700 000	11 135 867	13 000 000

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR)

Mode de calcul :

Les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (DSR), afin d'informer le conducteur d'un retrait ou d'une restitution sur le capital de points de son permis de conduire.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ». Elles sont comptabilisées sur la base des lettres effectivement expédiées par l'Imprimerie nationale pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 » et informent les conducteurs de la reconstitution du capital maximum de 12 points de leur permis de conduire à l'issue d'un délai de 2 ou 3 ans sans infraction nouvelle, ce délai variant selon la nature des infractions déjà enregistrées dans leur dossier. Depuis 2013, des lettres sont envoyées aux auteurs d'une infraction n'ayant entraîné le retrait que d'un point. Celui-ci leur est rendu lorsqu'aucune nouvelle infraction n'a été constatée durant les 6 mois suivant la date à laquelle cette infraction a entraîné un retrait de points.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur retenu permet de mesurer partiellement les évolutions du comportement des conducteurs contrevenants en matière de sécurité routière. Mais l'évolution de cet indicateur est également déterminée par l'activité des forces de l'ordre, car les infractions donnant lieu à retrait de points peuvent être constatées de manière automatisée par un dispositif de contrôle ou manuellement par les services de l'État.

Le nombre de lettres de retrait de points a augmenté en 1 an (+3,3 % entre 2021 et 2022).

Le nombre de lettres de restitution de points est également en hausse en 2022 (+7,7 % entre 2021 et 2022).

La ventilation en deux sous-indicateurs vise à permettre des corrélations entre les retraits et les restitutions de points, autrement dit entre le volet « sanction » et le volet « prévention » de la politique de sécurité routière, même si l'évolution du sous-indicateur relatif au nombre de lettres de retrait de points est la plus importante à suivre. L'enjeu est que le nombre de lettres de retrait de points et corrélativement (avec un décalage dans le temps) le nombre de lettres de restitution de points baissent sous l'effet d'une amélioration du comportement des titulaires du permis de conduire sur les routes.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	133 925 680 179 339 591	57 800 000 4 440 739	10 241		191 725 680 183 790 571	191 725 680
02 – Centre national de traitement	74 811 893 67 811 893			15 000 000 15 000 000	89 811 893 82 811 893	89 811 893
03 – Soutien au programme	16 662 427 7 493 918		250 000 2 887 386		16 912 427 10 381 304	16 912 427
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 33 056 750	12 250 000 16 593 137			41 500 000 49 649 886	41 500 000
Total des AE prévues en LFI	254 650 000	70 050 000	250 000	15 000 000	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-6 983 931 (hors titre 2)			-6 983 931	
Total des AE ouvertes		332 966 069 (hors titre 2)			332 966 069	
Total des AE consommées	287 702 152	21 033 876	2 897 627	15 000 000	326 633 654	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	133 925 680 162 098 225	57 800 000 24 501 856	10 241		191 725 680 186 610 322	191 725 680
02 – Centre national de traitement	74 811 893 67 811 893			15 000 000 15 000 000	89 811 893 82 811 893	89 811 893
03 – Soutien au programme	16 662 427 11 296 349		250 000 3 338 873		16 912 427 14 635 222	16 912 427
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 33 044 065	12 250 000 15 692 638			41 500 000 48 736 702	41 500 000
Total des CP prévus en LFI	254 650 000	70 050 000	250 000	15 000 000	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+22 013 235 (hors titre 2)			+22 013 235	
Total des CP ouverts		361 963 235 (hors titre 2)			361 963 235	
Total des CP consommés	274 250 532	40 194 493	3 349 114	15 000 000	332 794 139	

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 154 326 218	57 545 528 47 312 141	6 212		186 948 208	186 948 208 201 644 571
02 – Centre national de traitement	77 000 000 58 600 000			15 000 000 15 000 000	92 000 000	92 000 000 73 600 000
03 – Soutien au programme	17 700 000 13 864 749		250 000 3 567 294		17 950 000	17 950 000 17 432 043
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 31 296 541	9 250 000 23 388 094			38 500 000	38 500 000 54 684 635
Total des AE prévues en LFI	253 352 680	66 795 528	250 000	15 000 000	335 398 208	335 398 208
Total des AE consommées	258 087 508	70 700 235	3 573 506	15 000 000		347 361 249

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 177 800 014	57 545 528 16 690 963	6 212		186 948 208	186 948 208 194 497 188
02 – Centre national de traitement	77 000 000 58 638 641			15 000 000 15 000 000	92 000 000	92 000 000 73 638 641
03 – Soutien au programme	17 700 000 12 650 563		250 000 4 033 273		17 950 000	17 950 000 16 683 836
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 31 004 722	9 250 000 18 188 349			38 500 000	38 500 000 49 193 071
Total des CP prévus en LFI	253 352 680	66 795 528	250 000	15 000 000	335 398 208	335 398 208
Total des CP consommés	280 093 939	34 879 312	4 039 485	15 000 000		334 012 736

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	258 087 508	254 650 000	287 702 152	280 093 939	254 650 000	274 250 532
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	199 487 508	179 838 107	219 890 259	221 493 939	179 838 107	206 438 639
Subventions pour charges de service public	58 600 000	74 811 893	67 811 893	58 600 000	74 811 893	67 811 893
Titre 5 – Dépenses d'investissement	70 700 235	70 050 000	21 033 876	34 879 312	70 050 000	40 194 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 731 945	70 050 000	-1 447 494	8 683 544	70 050 000	17 794 994
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	31 968 291	0	22 481 370	26 195 768	0	22 399 499
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 573 506	250 000	2 897 627	4 039 485	250 000	3 349 114
Transferts aux entreprises	449 427	250 000	374 235	690 186	250 000	645 585
Transferts aux autres collectivités	3 124 078	0	2 523 392	3 349 298	0	2 703 529
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total hors FdC et AdP		339 950 000			339 950 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-6 983 931			+22 013 235	
Total*	347 361 249	332 966 069	326 633 654	334 012 736	361 963 235	332 794 139

* y.c. FdC et AdP

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		16 069						
Total		16 069						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022				29 013 235				
Total				29 013 235				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						7 000 000		7 000 000
Total						7 000 000		7 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		16 069		29 013 235		7 000 000		7 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle		191 725 680 183 790 571	191 725 680 183 790 571		191 725 680 186 610 322	191 725 680 186 610 322
02 – Centre national de traitement		89 811 893 82 811 893	89 811 893 82 811 893		89 811 893 82 811 893	89 811 893 82 811 893
03 – Soutien au programme		16 912 427 10 381 304	16 912 427 10 381 304		16 912 427 14 635 222	16 912 427 14 635 222
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		41 500 000 49 649 886	41 500 000 49 649 886		41 500 000 48 736 702	41 500 000 48 736 702
Total des crédits prévus en LFI *	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-6 983 931	-6 983 931		+22 013 235	+22 013 235
Total des crédits ouverts	0	332 966 069	332 966 069	0	361 963 235	361 963 235
Total des crédits consommés	0	326 633 654	326 633 654	0	332 794 139	332 794 139
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 332 414	+6 332 414		+29 169 096	+29 169 096

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	339 950 000	339 950 000	0	339 950 000	339 950 000

La dotation prévue en loi de finances initiale pour l'année 2022 est de 339,95 M€.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le montant des crédits ouverts pour 2022 était de 332,97 M€ en AE et 361,96 M€ en CP dont :

- 339,95 M€ en AE et en CP votés en loi de finances initiale pour 2022 ;
- 16 068,65 € en AE et 29,01 M€ en CP, reportés de 2021 sur 2022 conformément aux arrêtés de report intervenus les 26 janvier et 22 février 2022;
- 7 M€ en AE et en CP annulés par le décret n° 2022-1530 du 8 décembre 2022 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 332 966 069	CP ouverts en 2022 * (P1) 361 963 235
AE engagées en 2022 (E2) 326 633 654	CP consommés en 2022 (P2) 332 794 139
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 97 500 594
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 332 414	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 235 293 545

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 197 112 349				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 96 708				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 197 209 057	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 97 500 594	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 99 708 463
AE engagées en 2022 (E2) 326 633 654	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 235 293 545	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 91 340 109
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 191 048 573
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 81 886 092
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 109 162 481

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Les engagements non couverts par des paiements fin 2022 sont essentiellement des restes à payer relevant de l'action 01 « Dispositifs de contrôle ». En effet, les travaux de déploiement et de maintenance des radars s'effectuent sur plusieurs mois. Il est fréquent que la fin des prestations et le paiement interviennent au cours des années suivant celle de la commande. De plus, des commandes ont été passées en fin d'année 2022 afin d'assurer une couverture des premiers mois de l'année 2023 de manière à éviter toute rupture d'activité.

Justification par action

ACTION

01 – Dispositifs de contrôle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dispositifs de contrôle		191 725 680	191 725 680		191 725 680	191 725 680
		183 790 571	183 790 571		186 610 322	186 610 322

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2022, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2022. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 189,55 M€ en AE et de 186,68 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintien en condition opérationnelle	95 557 915	97 161 595
Déploiement	47 204 918	48 377 341
Pilotage	46 792 245	41 137 518
Total Dispositifs de contrôle	189 555 079	186 676 464

L'action 01 se décline en trois grands postes de dépense :

Maintien en condition opérationnelle : 95,56 M€ en AE et 97,16 M€ en CP

L'écart observé entre l'exécution et la prévision des dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle s'explique notamment par l'augmentation du nombre total d'équipements de terrain (+108 radars en 2022 par rapport à 2021). Par ailleurs, l'externalisation de la conduite des véhicules radars est désormais pleinement opérationnelle dans 8 régions (Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine).

Déploiement de nouveaux dispositifs : 47,20 M€ en AE et 48,38 M€ en CP

Au 31 décembre 2022, 4 530 appareils étaient déployés :

- 844 radars fixes, soit 82 radars en moins par rapport à 2021 ;
- 469 radars discriminants, soit 23 radars en plus par rapport à 2021. Ces équipements permettent de distinguer les véhicules légers des poids lourds mais également d'identifier la voie de circulation du véhicule en infraction ;
- 999 radars mobiles dont **498** voitures radars. Ces radars permettent de contrôler la vitesse depuis des véhicules en circulation. L'objectif de ces équipements est de lutter contre les grands excès de vitesse en incitant les usagers à respecter les limitations tout au long de leur parcours ;
- 80 radars de contrôle des vitesses moyennes, soit 17 équipements en moins par rapport à 2021 ;
- 534 dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges, soit 56 équipements en moins par rapport à 2021 ;
- 71 dispositifs de contrôle de franchissement de passage à niveau, comme en 2021 ;
- 340 radars autonomes (ou radars chantiers), soit une hausse de 32 équipements par rapport à 2021 ;
- 1 193 radars tourelles, soit 195 équipements en plus par rapport à 2021 ;

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

La composition du parc de radars est détaillée ci-dessous :

Type de dispositif	Nombre de dispositifs fin 2021	Mouvements	Nombre de dispositifs fin 2022
Fixe	926	-82	844
Discriminant	446	23	469
Mobile et voiture radars	986	13	999
Vitesse moyenne	97	-17	80
Feu rouge	590	-56	534
Passage à niveaux	71	0	71
Radars autonomes	308	32	340
Radars tourelles	998	195	1193
Total radars sanction	4422	108	4530
Pédagogiques	895	/	895
Total radars	5317	108	5425

Le parc comptait ainsi, au 31 décembre 2022, 4 530 dispositifs de contrôle automatisé, contre 4 422 fin 2021 soit 108 radars en plus. C'est un volume de radars automatiques équivalent à celui de fin 2017 (4 446 radars automatiques déployés).

Pilotage : 46,79 M€ en AE et 41,14 M€ en CP

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions décrites dans la partie relative aux dépenses de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	133 925 680	179 339 591	133 925 680	162 098 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	133 925 680	179 339 591	133 925 680	162 098 225
Titre 5 : Dépenses d'investissement	57 800 000	4 440 739	57 800 000	24 501 856
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 800 000	-2 107 839	57 800 000	17 794 994
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		6 548 578		6 706 861
Titre 6 : Dépenses d'intervention		10 241		10 241
Transferts aux autres collectivités		10 241		10 241
Total	191 725 680	183 790 571	191 725 680	186 610 322

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2022, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2022, de l'action 01 s'élèvent à 181,03 M€ en AE et à 162,33 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 95,55 M€ en AE et 97,15 M€ en CP

Le poste « maintien en condition opérationnelle » recouvre les dépenses de maintenance préventive (notamment les vérifications réglementaires), les dépenses de maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents, ainsi que celles liées à l'évolution des logiciels. Ce poste intègre également les dépenses relatives au traitement du vandalisme et le coût de l'intégration de la fonctionnalité « double-sens » à certains radars fixes.

Sont également financées au titre de la maintenance des radars pédagogiques, les opérations de « dépose » des équipements en amont de radars fixes et de « repose » d'une partie de ces équipements dans les zones dangereuses. Le montant intégral de la dépense est de 95,56 M€ en AE et 97,16 M€ en CP. Ces crédits ont essentiellement été exécutés en fonctionnement.

Il se décline de la façon suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 3) (en M€)	AE	CP
MCO radars fixes	23,53	26,77
MCO radars mobiles	21,99	24,53
MCO radars déplaçables	13,94	16,16
Déplacement des radars déplaçables	6,12	2,11
Conduite mobiles	27,7	25,48
SI & Télécoms	2,27	2,1
Maintien en condition opérationnelle	95,55	97,15

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 38,69 M€ en AE et 24,04 M€ en CP

Le poste « déploiement de nouveaux dispositifs » permet le financement :

- des études et visites préalables à l'installation des radars ;
- des dispositifs de contrôle (radar, cabine, etc.) ;
- des équipements associés aux dispositifs de contrôle (glissières de sécurité, panneaux, etc.) ;
- des travaux de génie civil et du raccordement aux différents réseaux.

Si le coût de l'équipement est globalement stable, celui des travaux de génie civil varie sensiblement en fonction du site retenu.

Le montant total de la dépense tous titres confondus est de 47,20 M€ en AE et de 48,38 M€ en CP : 38,69 M€ en AE et 24,04 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement et 8,51 M€ en AE et 24,34 M€ en CP en investissement.

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	5,97	2,69
Déploiement des radars mobiles	3,03	1,53
Déploiement des radars déplaçables	15,8	5,69
SI DCA & Télécoms	11,36	10,86
Moyens d'essai	0,02	0,4
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	2,5	2,86
Déploiement nouveaux dispositifs	38,69	24,04

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Pilotage : 46,79 M€ en AE et 41,14 M€ en CP

Le poste « pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle » se décline en trois catégories de dépenses :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement (CNT) de Rennes pour la supervision de ces dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au CNT ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs des marchés, d'assurer le suivi des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses correspondent aux dépenses transverses relatives à la fois au déploiement et à la maintenance des dispositifs de contrôle. Il s'agit en particulier :

- des dépenses liées au pilotage et à la gestion des marchés par les prestataires (participation aux réunions, production de livrables, etc.) ;
- des dépenses relatives à la mise à jour quotidienne des bases de données de suivi de chaque dispositif de contrôle ;
- des dépenses liées à l'intégration de nouveaux dispositifs ;
- du coût du suivi des opérations de maintenance par les prestataires du Centre National de Traitement (CNT).

Le montant intégral de la dépense est de 46,79 M€ en AE et 41,14 M€ en CP. Ces crédits ont entièrement été exécutés en fonctionnement.

La répartition des dépenses de pilotage par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de pilotage (titre 3) (en M€)	AE	CP
Pilotage des radars fixes (dont double-face)	10,95	9,32
Pilotage des radars de vitesse mobiles et radars mobile-mobile (dont gestion de flotte)	7,53	6,11
Pilotage des radars déplaçables	13,86	11,42
Pilotage télécoms	2,24	2,27
AMOA métier	12,21	11,99
Pilotage de signalisation	4,31	0,04
Pilotage	46,79	41,14

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2022, les dépenses d'investissement relevant, en 2022, de l'action 01 s'élèvent à 8,52 M€ en AE et 24,34 M€ en CP.

Ces dépenses concernent intégralement les dépenses de déploiement.

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 8,52 M€ en AE et 24,34 M€ en CP

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 5) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes		3,74
Déploiement des radars mobiles	1,97	3,25
Déploiement des radars déplaçables		10,32
SI DCA & Télécoms	6,55	7,02
Déploiement nouveaux dispositifs	8,52	24,34

S'agissant des radars mobiles et mobiles-mobiles, le coût indiqué comprend l'achat du dispositif et du véhicule porteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention relevant, en 2022, de l'action 01 s'élèvent à 10 241 euros en AE et en CP et portent sur les dépenses de maintien en condition opérationnelle des radars déplaçables.

ACTION**02 – Centre national de traitement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Centre national de traitement		89 811 893	89 811 893		89 811 893	89 811 893
		82 811 893	82 811 893		82 811 893	82 811 893

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est un opérateur de l'État financé à titre principal sur les programmes 751 et 753 du compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». La situation consolidée de l'Agence est traitée dans le volet « Opérateurs » du programme 753.

Le montant que le programme 751 devait verser à l'Agence avait été fixé à 89,81 M€ en LFI 2022 (74,81 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement). Au total, après un ajustement sur le dernier versement, le programme 751 a versé 82,81 M€ en 2022 (67,81 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement).

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	74 811 893	67 811 893	74 811 893	67 811 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		0		
Subventions pour charges de service public	74 811 893	67 811 893	74 811 893	67 811 893
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	89 811 893	82 811 893	89 811 893	82 811 893

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce poste de dépenses porte la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre des charges liées à l'exploitation du centre national de traitement (CNT) basé à Rennes qui a été versée à hauteur de 67,81 M€ pour une prévision initiale de 74,81 M€. La subvention a été réduite de 7 M€ lors du dernier versement de l'année, en raison d'une prévision d'exécution revue à la baisse.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant du CNT, ainsi que l'exploitation informatique, l'édition et l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle automatisé. Ils permettent également de financer les dépenses liées au traitement des courriers adressés au CNT.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'action 02 participe également au financement du programme d'investissements de l'ANTAI nécessaire à la sécurisation et la modernisation de la chaîne nationale de traitement des avis de contravention générés par le contrôle automatisé et au développement de nouveaux projets.

Une dotation en fonds propres de 15 M€ a été versée à l'ANTAI à ce titre par le programme 751.

ACTION**03 – Soutien au programme**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien au programme		16 912 427	16 912 427		16 912 427	16 912 427
		10 381 304	10 381 304		14 635 222	14 635 222

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2022.

Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de 10,93 M€ en AE et de 14,38 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Études et fonctionnement courant	3 034 648	3 578 650
Communication	3 093 038	6 003 423
Trésorerie du contrôle automatisé	4 800 000	4 798 725
Total Soutien au programme	10 927 686	14 380 799

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 662 427	7 493 918	16 662 427	11 296 349
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 662 427	7 493 918	16 662 427	11 296 349
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000	2 887 386	250 000	3 338 873
Transferts aux entreprises	250 000	374 235	250 000	645 585
Transferts aux autres collectivités		2 513 151		2 693 287
Total	16 912 427	10 381 304	16 912 427	14 635 222

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et en prenant en compte les retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2022, le montant des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 03 est de 8,04 M€ en AE et de 11,04 M€ en CP.

Études et fonctionnement courant : 0,15 M€ en AE et 0,24 M€ en CP

Le budget consacré au financement de ce poste de dépenses a permis de recueillir des données relatives aux vitesses et aux comportements des conducteurs français dans le cadre du marché « Observatoire des vitesses et des comportements ».

Communication : 3,09 M€ en AE et 6 M€ en CP

Le programme 751 finance des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes.

Les dépenses de communication ont couvert l'achat d'espaces publicitaires, la conception stratégique et la création d'outils de communication classiques et digitaux, des opérations événementielles, et des évaluations pour des campagnes sur différentes thématiques et risques sur la route.

Au total, la communication, programmes 207 et 751 confondus, s'est élevée à 17,56 M€ en AE et à 20,38 M€ en CP en 2022.

Fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes : 4,80 M€ en AE et en CP

Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le programme 751 prend à sa charge une partie des dépenses que supporte la TCA au titre de sa mission de recouvrement des amendes générées par le contrôle automatisé.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Ces dépenses ont concerné, en 2022 :

- le commissionnement bancaire associé au paiement des amendes (3,40 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,19 M€ en AE et en CP) ;
- des frais d'huissiers (1,21 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après correction, le montant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 03 est de 2,89 M€ en AE et de 3,34 M€ en CP.

D'une part, ces dépenses concernent une partie des études soutenues dans le cadre de l'appel à projets d'études et de recherches de la Délégation à la sécurité routière (DSR). 11 projets ont pu être subventionnés dans ce cadre, avec des thématiques toujours aussi diverses et variées. Quelques-uns d'entre eux portent sur les usagers de modes actifs, sujets d'intérêts avec le développement récent de la pratique cycliste ou des engins de déplacement personnel. D'autres études portent sur le véhicule intelligent, notamment sur les enjeux relatifs aux interactions avec les autres usagers de la route,

D'autre part, ces dépenses concernent la convention conclue entre le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et la DSR relative au programme « Sécurité routière » du Cerema pour l'année 2022. Cette convention définit, au niveau national, les termes et conditions dans lesquels la DSR apporte un soutien financier au Cerema pour la réalisation de son programme de travail sur les activités de Sécurité routière dont le Cerema est responsable.

La DSR a par ailleurs soutenu un projet d'importance intitulé « SURCA » qui favorise les synergies entre les chercheurs et les constructeurs automobiles sur la thématique des véhicules intelligents. En particulier, les travaux portaient sur la sécurité des occupants de véhicules autonomes et des autres usagers de la route dans le cadre de la mise en circulation des véhicules autonomes selon les différents niveaux d'autonomie.

ACTION**04 – Système d'information Education routière et permis de conduire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		41 500 000	41 500 000		41 500 000	41 500 000
		49 649 886	49 649 886		48 736 702	48 736 702

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE opérés en 2022.

Après correction, le montant des dépenses exécutées sur l'action 04 est de 49,67 M€ en AE et 48,92 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Envoi des lettres	21 931 778	21 967 761
SI fonctionnement	8 833 517	7 777 764
SI investissement	18 906 115	19 179 468
Total	49 671 410	48 924 994

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 250 000	33 056 750	29 250 000	33 044 065
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 250 000	33 056 750	29 250 000	33 044 065
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 250 000	16 593 137	12 250 000	15 692 638
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 250 000	660 345	12 250 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		15 932 792		15 692 638
Total	41 500 000	49 649 886	41 500 000	48 736 702

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 04 s'élèvent à 30,76 M€ en AE et 29,74 M€ en CP.

- **Les dépenses relatives à l'envoi de lettres de notification de points : 21,93 M€ en AE et 21,97 M€ en CP**

Le montant des dépenses liées à l'édition et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points s'est élevé, en 2022 à 21,93 M€ en AE et 21,97 M€ en CP.

Le nombre de lettres traitées a été de 21,57 millions en 2022, contre 20,44 millions en 2021, soit une augmentation de 5,53 %. Cette augmentation résulte de la hausse du trafic routier, d'une augmentation du nombre d'avis de contravention et *de facto* du nombre de lettres de retrait de points.

Ce poste porte également les dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire générées principalement par le traitement des courriers de réclamation ou de demandes d'explication des usagers. Il porte également sur les prestations de tri des accusés de réception retournés au fichier national du permis de conduire (FNPC) et les plis n'ayant pas été remis à leurs destinataires (marché confié à l'Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés - ANRH). En 2022, ces dépenses se sont élevées à 0,03 M€ en AE et en CP.

- **Les dépenses relatives au système national du permis de conduire (SNPC) : 8,83 M€ en AE et 7,78 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en condition opérationnelle et à la tierce maintenance applicative du SNPC et des téléprocédures issues du Plan Préfectures Nouvelle Génération, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un nouveau système d'information se sont élevées à **8,83 M€ en AE et 7,78 M€ en CP**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction, les dépenses d'investissement se sont élevées à 18,91 M€ en AE et 19,18 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SI-ERPC

La réalisation du programme de modernisation des systèmes d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) s'est poursuivie en 2022, à la suite de son lancement opérationnel en 2020, après un avis favorable de la DINUM rendu le 25 septembre 2019.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Le programme a été poursuivi sur deux axes principaux, celui de la gestion de la formation et des examens, et celui de la gestion des droits à conduire.

Gestion de la formation et des examens

Le nouveau système de réservation de places d'examens « RdvPermis » a continué à être développé avec un élargissement important de ses fonctionnalités et un déploiement géographique élargi à 78 départements. L'année 2022 a permis de poursuivre la refonte de l'outil historique de gestion des examens « Aurige », en intégrant les fonctionnalités qui étaient les siennes à RdvPermis. Les deux applications continueront d'être utilisées en parallèle jusqu'à la fin du déploiement de RdvPermis prévu en 2023.

Gestion des droits à conduire

Le chantier d'investissement le plus important sur 2022 a consisté en la poursuite du développement de l'outil qui remplacera à terme le SNPC. Les développements assurés de manière incrémentale, dans le cadre d'une démarche agile, ont permis la mise en service de la première brique de ce futur système, baptisée « ODAC » pour « Outil des Droits A Conduire ». Les développements se sont poursuivis en 2022 avec un élargissement du périmètre fonctionnel d'ODAC et du nombre de ses utilisateurs.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 488 961	1 007 794			1 422 395	1 229 955
Transferts	1 488 961	1 007 794			1 422 395	1 229 955
Universités et assimilés (P150)	1 349 484	1 348 769			876 696	1 065 253
Transferts	1 349 484	1 348 769			876 696	1 065 253
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)						7 074
Transferts						7 074
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)						
Transferts						
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)		330 645				297 520
Transferts		330 645				297 520
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	73 606 212	73 606 212	89 811 893	89 811 893	82 811 893	82 811 893
Transferts	6 212	6 212				
Total	76 444 657	76 293 419	89 811 893	89 811 893	85 110 984	85 411 696
Total des subventions pour charges de service public	58 600 000	58 600 000	74 811 893	74 811 893	67 811 893	67 811 893
Total des dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des transferts	2 844 657	2 693 419			2 299 091	2 599 803

PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique
de la circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression dans des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2022, 4 825 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants, soit une augmentation de 9,6 % par rapport à fin 2021 (4 401). En 2022, les communes équipées du PVe ont généré 7,8 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,7 millions en 2021.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté).

Cette application permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020 et des délits d'occupations et installations illicites (sur certains ressorts) depuis octobre 2021 .

En 2022, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +27,2 % par rapport à 2021.

Au total, 13 millions d'ACO initiaux PVe – hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2022 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre inférieur à 2021 (-4,7 %). Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 millions en 2021), le niveau d'activité progresse de +4,5 %.

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant la location de 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les

directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une première convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement des terminaux NEO au titre du PVe tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2022, 599 collectivités avaient passé une convention avec l'ANTAI et 98 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. À ce titre, l'Agence a envoyé 12,8 millions d'avis de paiement en 2022, en forte hausse de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi qu'à l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022.

Les 2 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser. Le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour la chaîne du PVe contraventionnel est de 70,6 % en 2022, soit une hausse de 5,7 points par rapport à 2021. Le taux de recours à un canal de télépaiement – hors stationnement payant - atteint 76,5 % en 2022, résultat stable par rapport à 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	99,7	98,3	96	96,93	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021 et 132 150 en 2022).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, les services de l'État ont relevé un peu plus de 5,5 millions d'infractions (DIF), un nombre inférieur par rapport à 2021 (6,2 millions), générant un peu plus de 5,1 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une baisse de 13,9 % par rapport à 2021. En 2022, les infractions aux mesures de lutte contre la Covid-19 ne représentent plus que 0,3 % de l'ensemble des infractions relevées via PVe, soit 35 600 contre 1,2 million en 2021.

Le ratio ACO/DIF 2022 pour les services de l'État (96,9 %) est supérieur à la cible de 96 %. Ce ratio est inférieur de 1,4 point au ratio de 2021 particulièrement élevé.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire était plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant (stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées pour les natures d'infractions Covid-19 en 2021 et 2020 a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve sur ces deux années.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel Pve en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2022, on comptait 120 112 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application Pve (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2022).

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 753

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2022 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2022 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2022 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022</i> (P3 = P2 - P4) 26 200 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022</i> (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 26 200 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -26 200 000	
	AE engagées en 2022 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 26 200 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action**ACTION****01 – Déploiement du procès-verbal électronique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2022, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

1 M€ ont été consommés en dotation en fonds propres afin de financer les investissements, conformément à la prévision initiale.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0 0 0	42 50 45	7 11 9	0 0 0	1 2 2	0 0 0	
Total	0 0 0	42 50 45	7 11 9	0 0 0	1 2 2	0 0 0	

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Emplois sous plafond 2022 *	50	45

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	3	0

La loi de finances initiale pour 2022 a stabilisé les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI à 47 ETPT. Ce plafond a été augmenté de 3 ETPT supplémentaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 pour

permettre à l'Agence d'engager les travaux préparatoires à la production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD), portant ainsi son plafond législatif de 47 ETPT à 50 ETPT.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois législatif ont été autorisées au budget initial 2022 afin de tenir compte d'une part d'une nouvelle prestation d'édition pour les fourrières, financée par les recettes issues de la refacturation à la DGGN et à la DGPN ainsi qu'aux collectivités et d'autre part du recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention CIFRE.

Au 31 décembre 2022, la consommation du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 44,7 ETPT et celle des emplois hors plafond à 8,6 ETPT. L'année 2022 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs non anticipés et des difficultés de recrutement en particulier d'agents de la filière numérique et des systèmes d'information et communication, n'ayant pas permis la réalisation du schéma d'emplois.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2022 a été marqué par la poursuite de l'exécution des marchés « CNT5 » attribués en 2019 et 2020 ainsi que par le lancement des premières procédures de renouvellement pour ceux d'entre eux se terminant en 2023 (notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'édition / vidéocodage (BPO), dont l'échéance contractuelle se situe dès le premier semestre).

En 2022, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre l'évolution réactive des fonctionnalités et la réduction des anomalies ainsi que l'approfondissement de la transformation de la relation avec les usagers.

Parallèlement, l'Agence a piloté plusieurs projets innovants, ayant permis d'apporter des améliorations aux fonctionnalités des services existants, et, d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques, comme le développement d'une nouvelle chaîne de traitement nécessaire à la mise en place des quatre nouveaux contrôles automatisés prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités, l'extension du recours à l'intelligence artificielle pour améliorer les performances du contrôle automatisé, et le développement d'outils de lutte contre la fraude.

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité sur les quatre chaînes de traitement a été très élevé en 2022.

S'agissant du contrôle automatisé, 16,5 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 15,5 millions. Cela représente une hausse de 12,6 % par rapport à 2021, cette progression s'expliquant par la reprise du trafic et la modernisation du parc des radars.

S'agissant du PVe (13 millions d'ACO envoyés), le niveau d'activité est inférieur (-4,7 %) à 2021. Toutefois, hors infractions Covid-19 (40 000 en 2022 contre 1,2 millions en 2021), le niveau d'activité progresse de 4,5 %.

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 12,8 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une augmentation de 15,8 % par rapport à 2021 en raison d'une activité très soutenue due en particulier à la mise en place du tarif minoré par six nouvelles collectivités ainsi que l'intégration des véhicules deux-roues dans le dispositif dans certaines communes importantes, notamment à Paris depuis septembre 2022.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, 286 900 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit +27,2 % par rapport à 2021, en raison principalement de la hausse de la constatation du délit relatif à l'usage de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2022 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- Bien que le recueil des adresses mails ne soit actuellement possible que dans deux cas de figures (interception par les forces de l'ordre et désignation du conducteur) le nombre d'e-ACO envoyés a augmenté de façon importante en 2022 passant de 2,5 millions en 2021 à 3,2 millions en 2022. En 2022, les e-ACO ont représenté 8,5 % des envois d'ACO CA et PVe, en hausse de 1,3 points par rapport à 2021, supérieur à l'objectif de 5 % du contrat d'objectif et de performance (COP).

- Le service de contestation en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une fréquentation élevée. Il a permis de traiter 64,4 % des contestations
- reçues en 2022 sur l'ensemble de ces deux chaînes, en hausse de 2,1 points par rapport au résultat de l'année 2021 (62,3 %) et supérieur à l'objectif de 59 % du COP.
- Concernant les paiements, on observe un léger recul du taux de recours à un service de télépaiement en faveur des virements au CEA (+2,2 points entre 2021 (6,4 %) et en 2022 (8,7 %)). En effet, 75,9 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2022, résultat légèrement en baisse par rapport à l'année 2021 (76,5 %). Le recul du taux de recours au chèque (15,5 %) se poursuit dans la continuité des années précédentes, en baisse de 1,6 points par rapport à 2021.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023 adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. Son actualisation, ayant permis l'ajustement de deux indicateurs de suivi, a été validée par le conseil d'administration du 24 novembre 2022. L'évaluation des résultats 2022 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2023 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale. Les nouvelles orientations stratégiques du prochain SPSI devraient être présentées courant 2023 au conseil d'administration de l'Agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports					8 000	5 000
Transferts					8 000	5 000
P181 – Prévention des risques					240	192
Transferts					240	192
P363 – Compétitivité					500	500
Dotations en fonds propres					500	500
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	73 606	73 606	89 812	89 812	82 812	82 812
Subventions pour charges de service public	58 600	58 600	74 812	74 812	67 812	67 812
Dotations en fonds propres	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Transferts	6	6				
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	99 806	99 806	116 012	116 012	117 752	114 704

En 2022, l'État (programmes 751 et 753) a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 109,1 M€ (93,01 M€ de subventions pour charges de service public et 16 M€ de dotations en fonds propres) permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe).

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

Le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (programmes 203 et 181) a versé à l'ANTAI dans le cadre des projets LOM, un montant total de subvention de 5,192 M€ (5 M€ au titre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les zones à faible émission mobilité (ZEF-m) et 0,192 M€ au titre du dispositif de contrôle semi-automatisé durant l'expérimentation des radars sonores).

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (programme 363) a versé à l'ANTAI une subvention de 0,5 M€ dans le cadre du projet France Relance afin d'améliorer la démarche numérique intitulée « consulter et suivre son dossier d'infraction routière ».

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	5 688	5 239	Subventions de l'État	100 012	93 012
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	438	440	– subventions pour charges de service public	100 012	93 012
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	111 854	110 437	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	15 080	12 267	Revenus d'activité et autres produits	31 650	31 189
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	15 080	11 591	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		143
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		676	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	15 000	12 066
Total des charges	117 542	115 676	Total des produits	131 662	124 201
Résultat : bénéfice	14 120	8 525	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	131 662	124 201	Total : équilibre du CR	131 662	124 201

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 200	8 582
Investissements	30 611	19 230	Financement de l'actif par l'État	17 000	21 692
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 611	19 230	Total des ressources	31 200	30 274
Augmentation du fonds de roulement	589	11 044	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
61 197	60 075	71 743

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2022 est en hausse par rapport à fin 2021 (76,1 M€ contre 64,6 M€ pour le fonds de roulement et 71,7 M€ contre 61,2 M€ pour la trésorerie).

L'augmentation du fonds de roulement et de la trésorerie par rapport à 2021, année marquée par l'achat du Centre national de traitement (24 M€) résulte principalement de l'augmentation de deux ressources de l'Agence :

- le versement anticipé de la subvention du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires au titre des développements des projets de la LOM (ZFE-m et radars sonores) pour un montant de 5,192 M € ;
- la progression des recettes propres encaissées (+3,5 M€) par rapport à 2021, en raison d'une croissance plus importante que prévue de la prestation FPS pour le compte des collectivités territoriales.

Cette augmentation est temporaire car le budget initial 2023 présente un déficit entre le niveau de recettes attendu (145,9 M€) et les prévisions de dépenses (158,9 M€), générant un résultat de -13 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 608	5 608	5 239	5 239
Fonctionnement	93 316	96 853	104 392	99 077
Intervention	0	0	0	0
Investissement	30 611	30 611	26 368	19 268
Total des dépenses AE (A) CP (B)	129 535	133 072	135 999	123 584
dont contributions employeur au CAS pensions	438	438	440	440

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	133 662	128 960
Subvention pour charges de service public	100 012	93 012
Autres financements de l'État	17 000	16 500
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	16 650	19 448
Recettes fléchées	0	5 192
Financements de l'État fléchés	0	5 192
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	133 662	134 152
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	590	10 568
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Centre d'appels	0	4 725	4 725	0	0	0	0	4 725	4 725	
	0	4 997	4 681	0	0	46	46	5 043	4 727	
Editique	0	59 463	59 463	0	0	1 599	1 599	61 062	61 062	
	0	64 846	62 486	0	0	754	759	65 600	63 245	
Equipement PVe	0	55	2 471	0	0	0	0	55	2 471	
	0	51	2 434	0	0	0	0	51	2 434	
Exploitation informatique	0	22 885	22 795	0	0	26 995	26 995	49 880	49 790	
	0	26 652	22 305	0	0	25 225	18 253	51 877	40 558	
Gestion du bâtiment	0	1 815	2 295	0	0	1 827	1 827	3 642	4 122	
	0	2 806	2 438	0	0	296	152	3 102	2 590	
Pilotage support	5 608	4 373	5 104	0	0	190	190	10 171	10 902	
	5 239	5 040	4 733	0	0	47	58	10 326	10 030	
Total	5 608	93 316	96 853	0	0	30 611	30 611	129 535	133 072	
	5 239	104 392	99 077	0	0	26 368	19 268	135 999	123 584	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	64
Autres décaissements non budgétaires	600	27
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	672	91
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	343	10 545
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2 686
Abondement de la trésorerie non fléchée	343	7 859
Total des besoins	1 015	10 636

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	590	10 568
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	54
Autres encaissements non budgétaires	360	14
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 015	10 636
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 015	10 636

* Voté

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (99,1 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (80 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'agence).

Les dépenses d'investissement (19,3 M€ en CP)

Ces dépenses concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques. Elles intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et des projets Zones à faibles émissions mobilité (ZEF-m) et contrôle des émissions sonores de la LOM.

Les dépenses de personnel (5,2 M€ en CP)

L'exécution des dépenses de personnel, en progression par rapport à l'année 2021, est cependant inférieure à la prévision initiale (5,6 M€). Cette sous-exécution s'explique par des départs non anticipés et un décalage des recrutements notamment sur des emplois de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication au 2^e semestre 2022 et début 2023.

RECETTES

Les **recettes 2022** se décomposent comme suit :

- 93,01 M€ de subventions pour charges de service public en baisse de 7 M€ par rapport au budget initial 2021. Cet ajustement par rapport au montant prévisionnel (100,01 M€) est intervenu lors du dernier versement de la subvention (-7 M€) compte tenu de la prévision de dépenses ;
- 16 M€ de dotations en fonds propres conformément au budget initial 2022 ;
- 5 M€ de remboursement du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des développements des projets de la LOM, suite à la signature le 29 août 2022 de la convention financière attributive de subvention ANTAI/MTECT relative aux prestations engagées dans le cadre du dispositif des contrôles sanctions automatisés dans les ZEF-m ;
- 0,192 M€ de financement du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des développements des projets de la LOM dans le cadre du dispositif de contrôle semi-automatisé durant l'expérimentation des radars sonores suite à la convention signée le 9 décembre 2022 ;
- 0,5 M€ de subvention de la direction interministérielle du numérique dans le cadre du projet France Relance afin d'améliorer la démarche numérique intitulée « consulter et suivre son dossier d'infraction routière » ;
- 19,4 M€ de recettes propres dont 17,7 M€ de recettes liées à la refacturation des avis de paiements FPS et 1,7 M€ pour les autres recettes (0,159 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF, 0,378 M€ de refacturation au titre des prestations TRANSDEV, 0,807 M€ de remises postales et 0,369 M€ de recettes diverses).

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2022**, qui s'élèvent à un total de 123,6 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'édition (63,2 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'édition, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.
- **Les dépenses d'exploitation informatique (40,6 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique, Paiement, et Icam.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (2,4 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVE afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2022, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 120 112 terminaux NEO utilisant l'application PVe.

- **Les dépenses de pilotage (10 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dépenses d'immobilier et de logistique liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (2,6 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre de secours.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (4,7 M€)** ont permis de traiter près d'1,6 millions d'appels en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	61	54
– sous plafond	42	50	45
– hors plafond	7	11	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	1	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La loi de finances initiale pour 2022 a stabilisé les autorisations d'emplois sous plafond de l'ANTAI à 47 ETPT. Ce plafond a été augmenté de 3 ETPT supplémentaires dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 pour permettre à l'Agence d'engager les travaux préparatoires à la production de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD), portant ainsi son plafond législatif de 47 ETPT à 50 ETPT.

Par ailleurs, 2 ETPT supplémentaires hors plafond d'emplois législatif ont été autorisées au budget initial 2022 afin de tenir compte d'une part d'une nouvelle prestation d'éditique pour les fourrières, financée par les recettes issues de la refacturation à la DGGN et à la DGPN ainsi qu'aux collectivités et d'autre part du recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention CIFRE.

Au 31 décembre 2022, la consommation du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 44,7 ETPT et celle des emplois hors plafond à 8,6 ETPT. L'année 2022 s'est caractérisée par un nombre élevé de départs non anticipés et des difficultés de recrutement en particulier d'agents de la filière numérique et des systèmes d'information et communication, n'ayant pas permis la réalisation du schéma d'emplois.

PROGRAMME 754
**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports
en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2018, au titre duquel plus de 7 000 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 470 opérations), l'aménagement de carrefours (435 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (465 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (840 opérations) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (970 opérations). 57 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2021 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2020 à l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ces communes ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant contre 38 euros par habitant en 2018. A l'instar de l'AFITF, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation

La sécurité routière est ainsi améliorée grâce aux projets locaux en matière d'infrastructures routières et de modes de transport qui sont financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont, par la connaissance des réseaux qu'ils possèdent en tant que gestionnaires de voirie, les plus à même de prioriser les opérations à réaliser.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	600 462 493 555 577 429	600 462 493
Total des AE prévues en LFI	600 462 493	600 462 493	600 462 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+417 465 011	+417 465 011	
Total des AE ouvertes	1 017 927 504	1 017 927 504	
Total des AE consommées	555 577 429	555 577 429	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 715 120	600 462 493 555 715 120	600 462 493
Total des CP prévus en LFI	600 462 493	600 462 493	600 462 493
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+417 602 703	+417 602 703	
Total des CP ouverts	1 018 065 196	1 018 065 196	
Total des CP consommés	555 715 120	555 715 120	

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 754

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650	412 053 458	643 314 650	643 314 650
Total des AE prévues en LFI	643 314 650		643 314 650	643 314 650
Total des AE consommées		412 053 458		412 053 458

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650	413 781 606	643 314 650	643 314 650
Total des CP prévus en LFI	643 314 650		643 314 650	643 314 650
Total des CP consommés		413 781 606		413 781 606

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	412 053 458	600 462 493	555 577 429	413 781 606	600 462 493	555 715 120
Transferts aux collectivités territoriales	412 053 458	600 462 493	555 577 429	413 781 606	600 462 493	555 715 120
Total hors FdC et AdP		600 462 493			600 462 493	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+417 465 011			+417 602 703	
Total*	412 053 458	1 017 927 504	555 577 429	413 781 606	1 018 065 196	555 715 120

* y.c. FdC et AdP

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		349 509 144		349 646 836				
Total		349 509 144		349 646 836				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022		67 955 867		67 955 867				
Total		67 955 867		67 955 867				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		417 465 011		417 602 703				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		600 462 493 555 577 429	600 462 493 555 577 429		600 462 493 555 715 120	600 462 493 555 715 120
Total des crédits prévus en LFI *	0	600 462 493	600 462 493	0	600 462 493	600 462 493
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+417 465 011	+417 465 011		+417 602 703	+417 602 703
Total des crédits ouverts	0	1 017 927 504	1 017 927 504	0	1 018 065 196	1 018 065 196
Total des crédits consommés	0	555 577 429	555 577 429	0	555 715 120	555 715 120
Crédits ouverts - crédits consommés		+462 350 075	+462 350 075		+462 350 076	+462 350 076

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	600 462 493	600 462 493	0	600 462 493	600 462 493
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	600 462 493	600 462 493	0	600 462 493	600 462 493

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Justification au premier euro

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2021 pour la répartition effectuée en 2022.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année n, soit au titre de 2022 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2022 s'élèvent à 462 350 075 € en AE et en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2023 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2023.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 017 927 504	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 018 065 196
AE engagées en 2022 (E2) 555 577 429	CP consommés en 2022 (P2) 555 715 120
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022</i> (P3 = P2 - P4) 137 691
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 462 350 075	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022</i> (P4) 555 577 429

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 137 691					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 137 691	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 137 691	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 555 577 429	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 555 577 429	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de CP à payer pour des AE engagés en 2022.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		600 462 493 555 577 429	600 462 493 555 577 429		600 462 493 555 715 120	600 462 493 555 715 120

Au total, 600,46 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2022. À ces montants ouverts au titre de 2022 doivent également s'ajouter les crédits 2021 obtenus en report en 2022 pour un montant de 349 509 145 € en AE et 349 646 835 € en CP. La LFR n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a en outre majoré de 67 955 867 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2022. Au total, les crédits disponibles en 2022 s'élèvent à 1 017 927 505 € en AE et 1 018 065 194 € en CP.

Les dépenses 2022 du programme 754 s'élèvent, à 555 703 560 € en AE et à 555 841 252 € en CP. Elles correspondent à :

- la répartition en novembre 2022 du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au profit des départements et des métropoles sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 64 000 000 € en AE et en CP.
- la répartition en mai 2022 du produit des amendes de police au profit des communes et de leurs groupements s'est élevée à 491 703 560 € en AE et 491 841 252 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées, aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Le programme 754 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	600 462 493	555 577 429	600 462 493	555 715 120
Transferts aux collectivités territoriales	600 462 493	555 577 429	600 462 493	555 715 120
Total	600 462 493	555 577 429	600 462 493	555 715 120

PROGRAMME 755
Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre CHAVY

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme 755 « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon deux modalités :

- le programme perçoit une fraction du produit des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvements forfaitaires au profit du budget général (45 M€) et du programme 753 (26,2 M€), selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % ;
- il perçoit également une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé, fixée à 99 M€ en loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI).

La LFI 2022 a ouvert 568 M€ sur le programme 755. Afin de tenir les conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la LFR n° 2 pour 2022 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 629 M€ pour 2022.

Au regard des recettes réellement encaissés, l'exécution 2022 du P755 s'établit à 612 M€.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809	568 523 343
Total des AE prévues en LFI	568 523 343	568 523 343	568 523 343
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 262 750	+60 262 750	
Total des AE ouvertes	628 786 093	628 786 093	
Total des AE consommées	611 662 809	611 662 809	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809	568 523 343
Total des CP prévus en LFI	568 523 343	568 523 343	568 523 343
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 262 750	+60 262 750	
Total des CP ouverts	628 786 093	628 786 093	
Total des CP consommés	611 662 809	611 662 809	

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	606 524 312	606 524 312 458 946 092
Total des AE prévues en LFI	606 524 312	606 524 312	606 524 312
Total des AE consommées	458 946 092		458 946 092

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	606 524 312	606 524 312 458 946 092
Total des CP prévus en LFI	606 524 312	606 524 312	606 524 312
Total des CP consommés	458 946 092		458 946 092

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	458 946 092	568 523 343	611 662 809	458 946 092	568 523 343	611 662 809
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	458 946 092	568 523 343	611 662 809	458 946 092	568 523 343	611 662 809
Total hors FdC et AdP		568 523 343			568 523 343	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+60 262 750			+60 262 750	
Total*	458 946 092	628 786 093	611 662 809	458 946 092	628 786 093	611 662 809

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022		60 262 750		60 262 750				
Total		60 262 750		60 262 750				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		60 262 750		60 262 750				

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État		568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809		568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809
Total des crédits prévus en LFI *	0	568 523 343	568 523 343	0	568 523 343	568 523 343
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+60 262 750	+60 262 750		+60 262 750	+60 262 750
Total des crédits ouverts	0	628 786 093	628 786 093	0	628 786 093	628 786 093
Total des crédits consommés	0	611 662 809	611 662 809	0	611 662 809	611 662 809
Crédits ouverts - crédits consommés		+17 123 284	+17 123 284		+17 123 284	+17 123 284

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	568 523 343	568 523 343	0	568 523 343	568 523 343
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	568 523 343	568 523 343	0	568 523 343	568 523 343

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Afin de tirer les conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la LFR n° 2 pour 2022 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 629 M€ pour 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 628 786 093	CP ouverts en 2022 * (P1) 628 786 093
AE engagées en 2022 (E2) 611 662 809	CP consommés en 2022 (P2) 611 662 809
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 611 662 809
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 17 123 284	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 611 662 809	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -611 662 809	
AE engagées en 2022 (E2) 611 662 809	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 611 662 809	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Désendettement de l'État**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Désendettement de l'État		568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809		568 523 343 611 662 809	568 523 343 611 662 809

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	568 523 343	611 662 809	568 523 343	611 662 809
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	568 523 343	611 662 809	568 523 343	611 662 809
Total	568 523 343	611 662 809	568 523 343	611 662 809

L'exécution du P755 présente un écart de +43 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2022 (568,5 M€).

Cet écart correspond :

- d'une part, à la révision du plafond de dépenses à hauteur de 60 M€ afin de tirer les conséquences de l'ajustement à la hausse des prévisions de recettes s'agissant du produit des amendes (opéré par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022) ;
- d'autre part, au mode d'exécution du programme consistant en un versement calculé à partir d'une prévision de recettes effectuée en fin d'année, minorée de l'imputation temporaire des amendes dites « COVID » sur le CAS.

La dépense sur le P755 en 2022 s'élève à 612 M€, en hausse de 153 M€ par rapport à l'exercice 2021 en raison de la dynamique du produit des amendes.